



**Fédération Luxembourgeoise de Volleyball a.s.b.l.**

affiliée à la C.E.V., à la F.I.V.B. et membre du C.O.S.L.

## Règlements COVID-19

En application des articles 78, 117 et 130 du ROI de la FLVB, le CA prend le règlement suivant :

### Art. 1<sup>er</sup> – Dépistage obligatoire :

- (1) Sont autorisés à participer aux compétitions les seuls sportifs et encadrants qui peuvent faire preuve d'un résultat négatif soit d'une recherche de l'antigène viral, soit d'un test de détection de l'ARN viral du SARS-CoV-2 réalisé moins de soixante-douze heures avant le début de la compétition.
- (2) Un sportif ou encadrant ayant effectué un test de dépistage SARS-CoV-2 endéans les 72 heures avant le début de la rencontre dans un laboratoire ou dans le cadre du Large Scale Testing, doit prouver son résultat négatif lors de la validation des inscriptions sur la feuille de match.

**Art. 2 – Prise en charge :** La FLVB prend en charge l'organisation d'une campagne de dépistage avec des tests de dépistage antigéniques rapides avant chaque rencontre de la Novotel-League. Les frais du dépistage sont à charge du budget de la FLVB.

**Art. 3 – Organisation :** Les clubs recevant doivent mettre à disposition de l'équipe de test une pièce, équipée avec au moins une table et au moins deux chaises.





## Fédération Luxembourgeoise de Volleyball a.s.b.l.

affiliée à la C.E.V., à la F.I.V.B. et membre du C.O.S.L.

### Art. 4 – Remises de rencontre :

Une remise de rencontre est accordée d'office si

- (1) lors du test de dépistage rapide SARS-CoV-2 avant le début de la rencontre au moins deux joueurs d'une équipe sont testés positifs au SARS-CoV-2. Le coach de l'équipe concernée peut décider de disputer la rencontre quand-même avec les joueurs testés négatifs au SARS-CoV-2;
- (2) au moins deux membres d'une équipe participant à la rencontre sont testés positifs aux SARS-CoV-2 endéans les 72 heures avant le début de la rencontre ;
- (3) une équipe compte au moins 3 personnes, ayant figuré sur une feuille de match de la saison actuelle pour l'équipe en question, qui sont soumises à une ordonnance de quarantaine ou d'isolement émise par les autorités sanitaires compétentes ;
- (4) une équipe compte au moins 3 personnes, ayant figuré sur une feuille de match de la saison actuelle pour l'équipe en question, qui ne peuvent pas rejoindre le lieu de rencontre pour des raisons liées à la pandémie COVID-19.

Art. 5 – **Fixation des rencontres remises** : Les rencontres remises en application de l'article 5 du présent règlement doivent être fixées de manière que le Play-Off/Play-Down ne sera pas impacté.<sup>1</sup> Les paragraphes 10 à 12 de l'article 117 du ROI restent d'application pour la fixation d'une remise de rencontre.

<sup>1</sup> Par exemple en semaine ou en disputant deux rencontres un même weekend. Pour rappel l'horaire cadre, fixé par le ROI (art. 111) est de 10h00 à 20h30 les samedis et de 9h30 à 20h00 les dimanches.

